

ATELIER D'ÉCHANGES ENTRE PAIRS

" CFA INTERNE "

SYNTHÈSE JURIDIQUE DE FROMONT BRIENS

1.

Enjeux

- Assouplissement des règles permettant d'ouvrir un CFA
- Répondre à des besoins en compétences spécifiques (métiers techniques de niche ou spécifiques à l'entreprise, métiers en forte tension ou évolution, etc.)
- Mise en œuvre d'une offre de formation sur-mesure propre aux besoins de l'entreprise et développement de formations innovantes
- Mobilisation, valorisation et transmission de l'expertise des salariés
- Développement et diffusion d'une culture entreprise / marque employeur
- Optimisation du dispositif de recrutement et de GPEC
- Renforcement de la coopération avec des entreprises partenaires ou des sous-traitants souhaitant bénéficier du CFA.

3.

Notion de CFA d'entreprise

- Être interne à l'entreprise
- Être une filiale de l'entreprise (détention de plus de la moitié capital ou des voix au sein de l'organe de gouvernance)
- Être constitué par un groupe d'entreprises
- Être constitué par plusieurs entreprises partageant des perspectives communes d'évolution des métiers ou qui interviennent dans des secteurs d'activité complémentaires

5.

Modalités de création d'un CFA d'entreprise

- Déclarer son activité de formation par apprentissage auprès de la DIRECCTE sur base d'une première convention de formation conclue dans les trois derniers mois
- Fournir une **attestation** de l'entreprise précisant la **nature du CFA d'entreprise**
- Pas d'obligation de modifier les statuts pour y faire figurer l'activité de formation par apprentissage (assouplissement introduit par l'ordonnance « coquilles »)
- Production d'une **annexe pédagogique et financière**, jointe à la déclaration d'activité, précisant les modalités de réalisation de la 1ère action de formation.

2.

Focus sur les leviers financiers

Possibilité pour le CFA de déduire jusqu'à 0,059 % de la MSBA des employeurs :

$0,059\% = 10\% \times 0,59\% \text{ MSBA (part collectée par les URSSAF)}$

Sommes déduites de la TA qui doivent correspondre à :

- des dépenses relatives aux formations délivrées par le CFA d'entreprise
- pour financer des équipements et matériels (= dépenses de fonctionnement du CFA)

Sources de financement multiples :

- Coût de la formation financé par l'OPCO selon le NPEC applicable
- Dotations en matériels/équipements par les entreprises membres dans la limite de 0,09% de leur MSBA
- Financements complémentaires possibles des régions et de France Compétences

4.

Création d'un CFA d'entreprise : principales étapes préalables

- Evaluation du besoin
- Détermination des certifications cibles
- Organisation pédagogique
- Leviers financiers
- Ressources et investissements
- Business model

6.

Obligations à respecter

- Assurer la **gratuité** de la formation pour l'apprenti
- Conclure une convention de formation avec toute entreprise acheteuse ;
- Instaurer un **conseil de perfectionnement** dont la fonction est de veiller à l'organisation du CFA ainsi qu'à son fonctionnement ;
- Tenir une **comptabilité analytique** ;
- Être **certifié Qualiopi** dans les 6 premiers mois de la création du CFA
- Diffuser annuellement ses **résultats** (taux d'obtention des certificats, taux de poursuite des études, etc.) ;
- Apposer sur sa façade la devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen et afficher de manière visible, dans les locaux de l'établissement, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 ; A partir du 1er janvier 2022, pour bénéficier de fonds publics et/ou mutualisés en provenance des opérateurs de compétences, le CFA devra respecter la **réglementation « qualité »**.